



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

Le 13 novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 27 octobre 2017

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERRET Pierre, LELONG Annabelle, VERITÉ Claire, FRESNEDA Virginie, STROUPPE André, BOUQUET Christian

Absent excusé : REGINAUD Benoît, BARBAUD Thierry

Secrétaire de séance : FRESNEDA Virginie

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 août 2017

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- **Ajout d'un point supplémentaire :**
 - Marché aménagements sécuritaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Marché aménagements sécuritaires
- 2- Débat sur les orientations générales du PADD du PLUI de Châteauroux Métropole
- 3- Demande de subvention FAR 2018
- 4- Vote des subventions diverses
- 5- Renouvellement d'un contrat CDD
- 6- Etude préliminaire pour les aménagements du Centre Bourg

- 7- Projet Ecole Numérique
- 8- Annulation de titre sur exercice antérieur et décisions modificatives
- 9- Commande composteurs
- 10- Autorisation de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion
- 11- Questions diverses

47 – MARCHÉ AMÉNAGEMENTS SECURITAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 26 octobre 2017 concernant l'ouverture des plis relatifs au marché « Aménagements sécuritaires ».

Après analyse des offres la proposition de l'entreprise SETEC a été reconnue comme étant la moins disante pour un montant de 25 859.84 € HT soit 31 031.81 € TTC

Le Maire propose que les travaux soient financés comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Aménagements sécuritaires	25 859.84 €	FAR voirie 2017	4 230.00 €	16.36 %
		Amendes de police	10 343.94 €	40 %
		Fonds propres	11 285.90 €	43.64 %
TOTAL	25 859.84 €		25 859.84 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient l'entreprise SETEC et autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Accepte le plan de financement et sollicite une subvention au titre des amendes de police. (FAR voirie 2017 DCM du 20 mars 2017)

48 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE CHATEAURoux METROPOLE

M. le Rapporteur :

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

49 – DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis concernant le programme de voirie 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité retient les propositions suivantes :

- Entreprise SETEC pour la mise en œuvre d'enrobés coulés à froid pour un montant de 14 940.00 € HT soit 17 928.00 € TTC
- Entreprise Stéphane KAZMIERCZAK pour le décapage des bords de routes et le curage des fossés pour un montant de 12 968.00 € HT soit 15 561.60 € TTC

Sollicite une subvention au titre du Fonds d'Actions Rurales voirie 2018 d'un montant de 8 500.00 €

Approuve le plan de financement comme suit :

Dépense			Recette		%
Entreprise	PRIX HT	PRIX TTC	Financement	Montant	
SETEC	14 940.00 €	17 928.00	FAR 2018	8 500.00 €	30.46 %
KAZMIERCZAK	12 968.00 €	15 561.60 €	Fonds propres	19 408.00 €	69.54 %
TOTAL	27 908.00 €	33 489.60 €		27 908.00 €	100.00 %

50 – VOTE DES SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal après avoir examiné les différentes demandes de subventions décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Groupement VAL 36 300.00 €
- Fonds d'aide aux jeunes (Conseil Départemental) 21.70 €
*(31 jeunes âgés de 18 à 25 ans sur la Commune
base financière de 0.70 €) 31 X 0.70 €*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6574

51- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CDD

Vu la délibération n°2016-047 du 14 novembre 2016 décidant le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel pour l'entretien des locaux de la Commune,

Monsieur le Maire indique que le contrat arrive à échéance le 30 novembre prochain et qu'il serait souhaitable de le renouveler vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler :

- Le contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 4.50 heures par semaine du 01 décembre 2017 au 30 novembre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018, **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique territorial 1^{er} échelon indice brut 347 majoré 325. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont et seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 de la commune.

52- ETUDE PRELEMINAIRE POUR LES AMENAGEMENTS DU BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'étude faite par Monsieur Rodolphe CHEMIERE architecte paysagiste concepteur et urbaniste en collaboration avec le bureau d'étude SAS NEUILLY pour les aménagements du bourg.

L'objectif de l'étude vise à :

- Identifier les enjeux du centre bourg
- Apporter une réponse aux dysfonctionnements
- Illustrer les orientations d'aménagement
- Estimer les travaux prévisionnels
- Proposer un phasage si nécessaire

Il s'agit d'une étude forfaitaire qui s'effectuera en plein accord avec le code des marchés publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser l'étude des aménagements du Bourg par Monsieur Rodolphe CHEMIERE architecte paysagiste concepteur et urbaniste
- Accepte la proposition d'étude forfaitaire d'un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de l'étude

53 – PROJET ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour l'acquisition de dix ordinateurs portables pour l'école de JEU-LES-BOIS. Il explique que les ordinateurs actuels, datant de 2007, sont totalement obsolètes et qu'il n'est plus possible de faire les mises à jour. Il précise que la remise en état du matériel serait trop onéreuse et pas performante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de faire l'acquisition de dix ordinateurs portables pour l'école de JEU-LES-BOIS
- Retient le devis d'Informatique Diffusion pour un montant de 3 790.00 € HT soit 4 548.00 € TTC

- Décide d'inscrire le projet à « école numérique innovante et ruralité » afin d'être subventionné à 50% du montant de la dépense
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat et à son financement

54 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR ET DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation d'un titre concernant EDF sur l'année 2013 d'un montant de 762.41 €. Il explique que ce titre a été émis à tort car la somme due a été déduite des factures.

Il convient alors de modifier le budget comme suit :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
615231 voirie		- 300.00 €
673 titres annulés	+ 300.00 €	
TOTAUX	+ 300.00 €	- 300.00 €

Afin de régler la facture de l'achat du poêle à granulés pour le restaurant il convient de modifier le budget comme suit :

Décision modificative budget commune :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
615221 bâtiments publics		- 4000.00 €
657364 subvention commerce	+ 4000.00 €	
TOTAUX	+ 4000.00 €	- 4000.00 €

Décision modificative budget commerce : Pour équilibrer le budget

Fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
74741 Subvention commune recette	+ 4000.00 €	
023 Virement investissement dépense	+ 4000.00 €	

Investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
021 Virement fonctionnement recette	+ 4000.00 €	
2188 Poêle à granulés dépense		- 4000.00 €
TOTAUX	+ 4000.00 €	- 4000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications comme indiquées ci-dessus.

55- COMPOSTEURS – DEUXIEME COMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 19 personnes sont intéressées par un bac de compostage, suite aux questionnaires distribués dans chaque boîte aux lettres.

Il rappelle que lors de la première commande, 27 personnes avaient décidé de faire l'acquisition d'un composteur et que la commune avait financé les 20.00 € restant à la charge de l'acquéreur. Il précise qu'un seul composteur par foyer est autorisé.

Dans la continuité de l'Agenda 21, le Maire propose de réitérer l'opération dans les mêmes conditions que la commande précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune prenne à sa charge les 20.00 € de chaque composteur
- Décide de commander les composteurs en bois d'une contenance de 800 litres
- Autorise le Maire à signer la convention à venir

56 – AUTORISATION DE FAIRE APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire propose de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de l'Indre pendant trois semaines à raison de 3 jours par semaine durant l'absence de la secrétaire. Il indique que la Mairie serait ouverte les mardis jeudis et vendredis de 9h00 à 17h00 à compter du lundi 20 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que le Maire fasse appel au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Indre durant l'absence de la secrétaire dans les conditions précitées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Questions diverses :

- Le repas des seniors aura lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 12h00 à l'Auberge St Roch. (15 repas seront offerts par la Municipalité et 15 colis seront distribués)
- Il est décidé d'inscrire le gîte de JEU LES BOIS sur la plateforme de réservation BOOKING.COM et de ne plus souscrire à la plateforme de réservation des Gîtes de France
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 13 janvier 2018 à 18h00

Le secrétaire de Séance,
Virginie FRESNEDA

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,